



1 seul garant obligatoirement pour collocation ?

Par **BillyWok**, le **07/04/2009** à **13:25**

Bonjour,
Après avoir trouver une maison pour faire une collocation à 4, l'agence immobilière nous demande d'avoir 1 seul garant pour les 4 colocataires.
Ont-ils le droit de faire cette demande ?
N'est-il pas possible d'avoir plusieurs garants ?
Nous sommes obligés d'avoir un garant car ils nous manquent moins de 1000€ afin de couvrir les trois mois de loyer demander par l'assurance pour les loyer impayés (seul les titulaires d'un CDI peuvent être comptabilisés...).
Merci de votre réponse,
BillyWok

Par **Solaris**, le **07/04/2009** à **22:42**

Ils demandent une caution solidaire pour le paiement des loyers, c'est tout à fait possible.
Ils peuvent également introduire dans le bail une clause de solidarité entre les colocataire ce qui engendrera que le colocataire qui donne congé peut être poursuivi pour des loyers postérieurs à son départ.

Par **BillyWok**, le **08/04/2009** à **08:42**

Merci de votre réponse
Cordialement,
BillyWok